



Commune de Moustiers-Sainte-Marie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le quinze mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame BRUN Patricia, Maire de Moustiers-Sainte-Marie.

Etaient présents :

Florence BAGARRY	Michel FERTIN
Robert BOXBERGER	Christelle GIRAUD
Patricia BRUN	Christiane GOUJON
Robert DEJEAN	Nicolas LIONS

Absents représentés : Carine BOUSQUET-CECCHI, Marc BONDIL, Michel GOMBERT,

Absents non représentés : Philippe BONDIL, Alain CLAVERIE, , Jean JAUFFRET, Philippe PEREIRA FERREIRA

Secrétaire de séance : Christelle GIRAUD

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

1. Demande de classement en « Station classée de Tourisme »
2. Ouverture de comptes de dépôts de fond au trésor
3. Installation d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique
4. Acquisition d'une balayeuse, modalités de financements et reprise de l'ancienne balayeuse
5. Bail de Location Le Relais
6. Plan de financement des travaux de la salle multi-activités site Naegly-Modification de la délibération n°3 du 26 janvier 2018
7. Subvention SEM « salon international du patrimoine culturel »
8. Installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicule électriques – Rectification erreur matérielle

1 – Demande de classement en « station classée de tourisme »

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération n°1 « **Maintien de l'office de tourisme et de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » adoptée à la majorité de la séance du 26 décembre 2016 et qu'afin de compléter le dossier du classement de la commune en station de tourisme, il est nécessaire que le conseil municipal atteste que la commune n'a pas fait l'objet d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement en station de tourisme.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Tourisme et notamment son article L133-13 et suivants,
- Vu le décret N°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu l'arrêté préfectoral N°2017-300-004 portant classement de l'office de tourisme municipal de Moustiers Sainte-Marie en catégorie I,
- Considérant que la commune de Moustiers Sainte-Marie répond aux conditions de classement en station de tourisme notamment en matière :
 - D'accès et de circulation dans la commune,
 - D'hébergement touristique,
 - D'accueil, d'information et de promotion touristique,
 - De services de proximité sur et autour de la commune,
 - D'activités et d'équipements présents sur le territoire,
 - D'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'embellissement du cadre de vie,
 - D'hygiène et d'équipements sanitaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite le classement de la commune de Moustiers Sainte-Marie en station classée de tourisme sur la base du dossier réglementaire,
- Atteste que la collectivité n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années précédant celle de la présente demande,
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement, et à signer tout acte subséquent à la présente délibération et nécessaire à sa mise en œuvre.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 26 mars 2018
Reçu en Préfecture des AHP le 28 mars 2018*

2 – Ouverture de comptes de dépôts de fond au trésor

Dans le cadre des régies de recettes camping-car et stationnement payant, et suivant l'article 8 de l'arrêté du 24 janvier 2013 portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Madame le Maire propose de créer deux comptes de dépôts de fonds au Trésor :

- un pour la régie camping-car
- un pour la régie stationnement payant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 26 mars 2018
Reçu en Préfecture des AHP le 28 mars 2018*

3 – Installation d’infrastructure(s) de recharge pour véhicule électriques

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
- Vu la délibération en date du 10 septembre 2010 par laquelle la commune a délégué au Syndicat d’Energie des Alpes-de-Haute-Provence sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,
- Vu la délibération de mars 2018 par laquelle la commune a accepté le principe d’installation d’une infrastructure de recharge sur son territoire,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat d’énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04),
- Vu le dossier de candidature déposé dans le cadre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt, Programme Investissements d’Avenir, mis en place par l’Etat et confié à l’ADEME, et la convention de financement liant l’ADEME et le SDE04,
- Considérant que le SDE04 a décidé d’engager un programme de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,
- Considérant que la commune est concernée par l’implantation de xx bornes de recharge pour véhicules électriques localisés,

Le Maire expose qu’il convient de confirmer l’engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, accepte la proposition de Mme le Maire.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 26 mars 2018
Reçu en Préfecture des AHP le 28 mars 2018*

4 – Acquisition d’une balayeuse, modalités de financements et reprise de l’ancienne balayeuse

Madame le Maire propose à l’Assemblée d’acquérir une balayeuse aspiratrice de voirie compacte proposée par la société Labor Hako afin notamment d’améliorer la propreté des rues du village selon les modalités financières suivantes :

- Financement sur une période de 5 ans avec une échéance trimestrielle de 2 157€ HT sur 20 trimestres.
- Reprise de l’ancienne balayeuse pour un montant de 1 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, et considérant l’intérêt d’une telle acquisition au service de l’amélioration du cadre de vie des citoyens, des administrés comme des visiteurs,

- Approuve le projet d’acquisition d’une balayeuse tel que décrit le Maire
- Autorise le Maire, dans le cadre de sa délégation, à signer la proposition de l’entreprise Labor Hako pour un financement sur une période de 5 ans avec une échéance trimestrielle de 2 157€ HT sur 20 trimestres,
- Autorise Madame le Maire à revendre à la société Labor Hako, l’ancienne balayeuse pour un montant de 1 000€ TTC.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 06 avril 2018
Reçu en Préfecture des AHP le*

5– Bail de Location Le Relais

Madame le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur Pierre EISENLHOR, gérant de la SARL Le Relais concernant la location de la terrasse dite du Presbytère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'accéder à la demande de Monsieur EISENLHOR et de lui donner en location cette terrasse en insistant sur le titre précaire de cette location consentie pour la durée du 15 avril 2018 au 15 octobre 2018. Il est convenu d'une redevance forfaitaire de 4 300€ pour la totalité de la location. A l'expiration du bail, les lieux seront remis dans leur état primitif, à la charge de Monsieur EISENLHOR.

Envoyé en Préfecture des AHP le 26 mars 2018

Reçu en Préfecture des AHP le 28 mars 2018

6 – Plan de financement des travaux de la salle multi-activités site Naegly-Modification de la délibération n°3 du 26 janvier 2018

Suite à une demande du Conseil Régional sur le plan de financement concernant le projet de construction de la salle multi-activités de la commune, Madame le Maire propose de modifier le plan de financement comme suit :

« Projet de construction d'une salle multi activités :

	Montant HT	Pourcentage	Plafond
Etat - DETR	150 000 €	22.34 %	150 000 €
Région PACA	50 000 €	7.8 %	50 000 €
Département AHP	60 000 €	9.36 %	60 000 €
Commune	380 667 €	60.50 %	
Total	640 667 €	100 %	

Projet de construction par extension de la salle multi activités du restaurant scolaire :

	Montant HT	Pourcentage	Plafond
Etat - DETR	95 949.9 €	30 %	200 000 €
Département 04	31 983.3 €	10 %	60 000 €
Commune	191 899.8 €	60 %	
Total	319 833 €	100 %	

Est annulé et remplacé par le plan de financement ci-après :

« Projet de construction d'une salle multi activités avec une extension envisageant le restaurant scolaire :

	Montant HT	Pourcentage	Plafond
Etat - DETR	150 000 €	15.6 %	150 000 €
Région PACA	200 000 €	20.8%	200 000 €
Département AHP	60 000 €	6.2%	60 000 €
Commune	550500	57.4%	
Total	960 500€	100 %	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix, ce plan de financement modifié et demande une aide financière aux différents partenaires évoqués.

*Envoyé en Préfecture des AHP le
Reçu en Préfecture des AHP le*

7 – Subvention SEM « salon international du patrimoine culturel »

Retirée de l'ordre du jour

*Envoyé en Préfecture des AHP le 27 mars 2018
Reçu en Préfecture des AHP le 28 mars 2018*

8 – Installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicule électriques – Rectification erreur matérielle

Considérant que la délibération précédemment transmise comporte une erreur matérielle, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de modifier la délibération n°3 comme suit :

«

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
- Vu la délibération en date du 10 septembre 2010 par laquelle la commune a délégué au Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04),
- Vu le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, Programme Investissements d'Avenir, mis en place par l'Etat et confié à l'ADEME, et la convention de financement liant l'ADEME et le SDE04,
- Considérant que le SDE04 a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,
- Considérant que la commune est concernée par l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques localisés,

Le Maire expose qu'il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Mme le Maire. »

Envoyé en Préfecture des AHP le 27 mars 2018
Reçu en Préfecture des AHP le 28 mars 2018

Fait et délibéré à Moustiers les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme